



Adresse

Maison Départementale du Sport, 26 rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq

Téléphone

03 20 59 92 39

Email contact@comitenordjudo.fr

PROCURATION D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

PROCURATION EXTERNE A L'ASSOCIATION

Le comité directeur de l'association réuni le

donne tous pouvoirs au président dûment mandaté de l'association :

.....

ou à son suppléant, membre du comité de

pour représenter notre association et prendre part à tous les votes en ses lieu et place, lors de
l'assemblée générale du comité prévue le mardi 19 juin 2018 à Villeneuve d'Ascq.

Fait à le

Pour le comité directeur, M.Mme président(e)

Licencié(e) sous le n°

Signature

Titre II article 6 : composition de l'assemblée générale

... Un club peut donner procuration à un autre club présent sur décision de son comité directeur, dans ce cas les voix sont détenues par le président du club désigné ou son représentant. Un club ne peut détenir qu'une seule procuration.